



Commune de Milvignes

Arrêté relatif aux taxes de raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable

Le Conseil communal de la commune de Milvignes,

Vu le contrat de droit public de concession d'exploitation du réseau d'eau du 24.03.2015 conclu entre Eli10 SA et la Commune de Milvignes, par son Conseil communal,

Vu le règlement du Conseil général du 17 mars 2015 concernant la distribution de l'eau,

arrête :

Article premier.- La Commune de Milvignes est propriétaire du réseau sis sur son territoire. Elle a confié à Eli10 SA la tâche d'entretenir, d'exploiter et de gérer ledit réseau.

Article 2.- La Commune de Milvignes charge Eli10 SA de percevoir les taxes de raccordement au réseau selon les tarifs fixés dans la prescription technique « PT01 – Raccordements aux réseaux de distribution d'eau potable », en annexe.

Article 3.- Eli10 SA est la seule et unique interlocutrice en ce qui concerne le raccordement et l'utilisation du réseau ainsi que la fourniture en eau potable et est, à cet égard, la seule en droit d'encaisser toutes les factures et taxes y relatives.

Article 4.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement après la sanction du Conseil d'Etat.

Colombier, le 20 novembre 2017

Au nom du Conseil communal

Le président : La secrétaire :

G. Jaquet

M. Lanthemann